



**MAIRIE DE PROPRIANO**  
6, Avenue NAPOLEON III  
20110 PROPRIANO  
T. 04.95.76.00.44

**ARRETE N° 2025-117**

**MISE EN SECURITE – PROCEDURE URGENTE  
DU BÂTIMENT SIS : 4 RUE DU 9 SEPTEMBRE A PROPRIANO  
MAINLEVEE PARTIELLE DE L'ARRETE N° 2025-0114 du 27.11.2025**

Le Maire de la commune de Propriano

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le compte rendu d'intervention du service d'incendie et de secours de la Corse du Sud transféré par la Préfecture de la Corse du Sud à la Mairie le 26 novembre 2025 à 16h58, concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L.511-19 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis technique de la SOCOTEC en date du 28 novembre 2025 ;

Vu l'avis technique de la SOCOTEC en date du 12 décembre 2025 ;

**ARRÊTE**

**- ARTICLE 1 :**

L'accès aux étages 2, 3 et 4 de l'immeuble sis : 4 Rue du 09 septembre-20110 PROPRIANO **demeure interdit**.

L'accès au toit terrasse de l'immeuble sis : 4 Rue du 09 septembre-20110 PROPRIANO **demeure interdit**.

**- ARTICLE 2 :**

- **Mme Marie-Michelle FERRARA** : 15, Rue Casanova d'Aracciani - 20110 PROPRIANO.

- **M. Laurent MERLINI** : 465, Chemin du Puits de Peyron - 83860 NANS LES PINS.

- **Mme Josette DIGIACOMO** : 9, Santa-Giulia - Villa DIGIACOMO-20110 PROPRIANO.

- **Mme Camille PANDOLFI** : Village - 20143 FOZZANO.

- **M. Ambroise CASANOVA D'ARACCIANI** : Village - 20143 FOZZANO.

Propriétaires, ou leurs ayants droit, de l'édifice sis : 4, Rue du 09 septembre - 20110 PROPRIANO, sont mis en demeure de réaliser les travaux préconisés par les deux rapports d'avis technique de la SOCOTEC visés ci-dessus.

**- ARTICLE 3 :**

Seul l'accès aux commerces du rez de chaussée et aux appartements du 1<sup>er</sup> étage **est autorisé**.

**- ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 2 ci-dessus **par la Gendarmerie Nationale**, lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Il sera également notifié **par la Gendarmerie Nationale** aux occupants de l'immeuble.

*Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.*

**- ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Propriano.

**- ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20251212-2025-117-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

**Fait à Propriano, le 12 décembre 2025**

**Le Maire**

**Paul-Marie BARTOLI**

